



Rupture de contrat d'apprentissage Alternance

Ce qu'il faut savoir :

Un contrat d'apprentissage peut être rompu pour diverses raisons. Il est essentiel pour les apprentis de bien comprendre les conditions et procédures de résiliation de ce type de contrat. Dans ce guide, nous vous expliquons les différentes modalités et étapes pour mettre fin à un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Conditions de rupture d'un contrat d'apprentissage :

Le contrat d'apprentissage, destiné aux jeunes de 16 à 29 ans, lie un apprenti et un employeur. Il peut être conclu pour une durée déterminée (6 mois à 3 ans) ou indéterminée, et associe la formation théorique en CFA (centre de formation des apprentis) et l'expérience professionnelle en entreprise.

Pendant les 45 premiers jours de formation en entreprise (consécutifs ou non), considérés comme période d'essai, l'employeur ou l'apprenti peuvent mettre fin au contrat sans justification et sans préavis. Cette rupture n'entraîne pas d'indemnités et doit être formalisée par écrit et communiquée au CFA et à l'organisme d'enregistrement pour être ensuite transmise à la délégation locale de la DRIEETS.

Après cette période probatoire, la rupture devient plus encadrée et doit suivre des procédures spécifiques, soit par accord mutuel, soit à l'initiative de l'une des parties, avec des motifs clairement définis.

Les différentes procédures de rupture de contrat

La rupture peut intervenir sous différentes formes, en fonction des circonstances :

- **À l'initiative de l'employeur** : l'employeur peut rompre le contrat en cas de faute grave, d'inaptitude de l'apprenti, de force majeure, ou d'exclusion du CFA. La procédure à suivre est celle d'un licenciement pour motif personnel.
- **Accord mutuel** : les deux parties peuvent mettre fin au contrat d'un commun accord, en rédigeant un document signé par l'employeur et l'apprenti. Aucune justification n'est requise. Cette rupture doit ensuite être notifiée au directeur du CFA et à l'OPCO.
- **Obtention du diplôme** : l'apprenti peut rompre le contrat s'il obtient son diplôme avant la fin prévue. Il doit informer l'employeur par écrit au moins un mois avant la date de rupture. Cette notification doit inclure le motif (obtention du diplôme) et la date d'effet de la rupture, qui ne peut être antérieure au lendemain de la publication des résultats.
- **Cas exceptionnels** : le décès de l'employeur ou la liquidation judiciaire de l'entreprise peuvent également entraîner la rupture du contrat.

Les conséquences de la rupture du contrat :

Avant la période des 45 premiers jours, aucune indemnité n'est due à l'apprenti, à moins qu'une clause spécifique ne soit prévue dans le contrat. Passé ce délai, des indemnités peuvent être accordées en fonction des motifs de la rupture. L'apprenti pourrait, par exemple, avoir droit à une indemnité compensatrice pour les congés payés.

Toutefois, en cas de démission ou de rupture d'un commun accord, ces indemnités ne s'appliquent pas, sauf si une négociation particulière a été convenue. La rupture d'un contrat d'apprentissage peut avoir des conséquences financières importantes, et il est crucial de bien connaître ses droits et obligations.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter **Ryma BELOUAR**,
référente en alternance, pour obtenir des conseils
personnalisés : r.belouar@rush-school.com.

